

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 577

présenté par
MM. Lagarde, Perruchot et Rodolphe Thomas

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 6 de cet article par les mots :

« , notamment les maires, ou en cas d'empêchement son représentant, et eux seuls sur un fichier non automatisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'information du maire en matière d'hospitalisation d'office. A l'heure actuelle sans cette information le maire ne sait pas si l'établissement hospitalier connaît déjà la personne qui va être hospitalisée d'office.